



Amende réglementaire à VIRY CHATILLON ES.

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Match n° 24306810 du 30/01/2022

SUD ESSONNE 1 / GRIGNY US 1 * U16 * Coupe Essonne

Lecture de la feuille de match.

Lecture du courrier de SUD ESSONNE.

Considérant qu'aucune réserve technique n'apparaît sur la feuille de match.

La Commission,
Jugeant en 1^{ère} instance,

Décide de confirmer le résultat : GRIGNY US 1 qualifié pour le prochain tour.

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Match n° 23555486 du 30/01/2022

VAL YERRES CROSNE 2 / RIS ORANGIS US 2 * U16 * D3/B

Lecture de la feuille de match.

Lecture de la réserve du club de VAL YERRES CROSNE.

La Commission,
Jugeant en 1^{ère} instance,

Dit réserve recevable en la forme, mais non fondée car l'équipe 1 de RIS ORANGIS a joué en Coupe de l'Essonne le même jour à ST GERMAIN SAINTRY.

La Commission dit résultat acquis sur le terrain :

VAL YERRES CROSNE 2 : (0 pt, 1 but)

RIS ORANGIS US 2 : (3 pts, 4 buts)

Débit : 43,50 € à VAL YERRES CROSNE

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.



Match n° 23562301 du 30/01/2022

PALaiseau US 3 / VERRIERES LE BUISSON 1 * U16 * D2/A

Lecture de la feuille de match.

Aucune réserve n'apparaît sur la feuille de match.

Réclamation du club de VERRIERES LE BUISSON pour le motif suivant : l'ensemble des joueurs du club PALAISEAU US sont susceptibles d'avoir participé au match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission demande au Secrétariat du DEF d'en informer le club de PALAISEAU US afin, s'il le désire qu'il fasse parvenir ses observations éventuelles, pour le jeudi 10 février 2022 avant 12h00.

Match n° 23561215 du 16/01/2022

COURCOURONNES FC 12 / PAYS LIMOURS ENT 11 * Vétérans * D2/B

Lecture de la feuille de match.

Absence non excusée du capitaine de l'équipe de COURCOURONNES FC 12, M. ARBAUD Julien, licence n° 2319911619,

Absence excusée de M. Julien GENESTE, représentant le capitaine de l'équipe de PAYS LIMOURS ENT 11, M. MARQUES Dominique, licence n° 2310683686.

Lecture du courriel de PAYS LIMOURS reconnaissant l'établissement d'une feuille de match de complaisance.

La Commission dit match perdu par pénalité aux deux équipes :

COURCOURONNES FC 12 : (-1 pt, 0 but)

PAYS LIMOURS ENT 11 : (-1 pt, 0 but)

Amende de 300 € pour établissement de feuille de match de complaisance à COURCOURONNES FC.

Amende de 300 € pour établissement de feuille de match de complaisance à PAYS LIMOURS ENT.

Amende de 25 € au club de COURCOURONNES FC pour absence non excusée à convocation devant la Commission des Statuts et Règlements.

Mme HIEGEL et M. TRANSBERGER n'ont pas participé.

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.



La Secrétaire
Brigitte HIEGEL

Le Président
Patrick TRANSBERGER

Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.